

ARRETE N°303/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 26 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de dépose des fils nus pour le compte d'ENEDIS, **rue Anatole France** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - STATIONNEMENT

Le mardi 07 juillet 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, **rue Anatole France**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

3 0 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **3 0 JUIN 2026**

